



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 30 MARS 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 24 - Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2023

Le trente mars 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-quatre mars 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme PALIERNE

M. GICQUEL a donné procuration à M. BOISSEAU

M. TRIMAUD a donné procuration à Mme CIRON

M. EMERIAU a donné procuration à Mme BOMBRAY

Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI

◆◆◆◆◆

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Objet : Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2023**E X P O S É**

Au regard de l'inflation et des diverses dépenses subies en matière d'énergie et de personnel depuis 2022, et afin de maintenir un service à la population identique, il est proposé :

- un maintien des taux de la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- une évolution de la taxe foncière sur le bâti de + 4.5%.

Ainsi, il convient pour 2023 de modifier les taux de l'année précédente pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'Habitation	15.07 %	15.07 %
Taxe Foncière bâti	34.79 %	36.35 %
Taxe Foncière non bâti	39.40 %	39.40 %

A compter du 1^{er} janvier 2023, et suite à la réforme de la fiscalité locale par l'Etat, la Ville ne percevra la taxe d'habitation que pour les résidences secondaires.

D E C I S I O N

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter pour l'année 2023, les taux ci-après :

- Taxe d'Habitation : 15.07 %
- Taxe Foncière bâti : 36.35 %
- Taxe Foncière non bâti : 39.40 %

Les propositions sont adoptées par 27 voix
Contre : 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)
Abstentions : 2 (Mme PALIERNE)

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230406-25-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT

Mis en ligne le 7/04/2023



Le Maire,

Alain HUNAUULT